

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Décision N° 002025_073

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Acquisition et pose de 2 panneaux lumineux et maintenance avec la société LUMIPLAN

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de LUMIPLAN, à savoir :

- Fourniture de 2 panneaux FENIX P 4.8 RGB 260x364 4G SF LOGO DIGIT pour un montant de 20 400€ HT
- La réalisation de 2 scellements chimiques pour un montant de 1000€ HT
- La licence lumiplay pour un montant annuel de 400€ HT

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette proposition et du contrat de maintenance.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société LUMIPLAN VILLE SAS, dont le siège social est 1, impasse Augustin Fesnel, PA du Moulin Neuf 44185 SAINT HERBLAIN CEDEX, siret N° : 305 165 532, un bon de commande pour l'acquisition de 2 panneaux lumineux et un contrat de maintenance annuelle.

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 21 400 € HT (acquisition panneaux + pose) + 400€ HT (maintenance annuelle) soit un montant total de 21 800€ HT soit un montant de 26 160€ TTC

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 077-217702158-20251009-002025_073-AU



Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Monsieur le Trésorier Principal, la société LUMIPLAN

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>